

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **14 juillet 2025 à 19h30** à laquelle
prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay
Monsieur Danis Beauvillier
Madame Martine Lampron
Monsieur Laurier Chagnon

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum.
Monsieur Dominic Doucet, directeur général et greffier adjoint est
également présent.

25-07-233

Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement
résolu, le maire s'abstenant de voter, d'adopter l'ordre du jour de la
présente séance.

ADOPTÉE

25-07-234

Approbation des procès-verbaux

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre
heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la
lecture.

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement
résolu, le maire s'abstenant de voter, d'approuver le procès-verbal de la
séance ordinaire du 09 juin 2025 et de la séance extraordinaire du 16
juin 2025.

ADOPTÉE

25-07-235

**Règlement no 2025-PROJET concernant le règlement général de la
bibliothèque municipale Madeleine-Bélanger – Avis de motion**

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-Robert Tremblay à
l'effet qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure, un règlement
modifiant les règlements 2003-74 et 2013-234 concernant le règlement
général de la bibliothèque municipale Madeleine-Bélanger.

ADOPTÉE

**Règlement no 2025-PROJET concernant le règlement général de la
bibliothèque municipale Madeleine-Bélanger – Dépôt du projet de
règlement**

Le greffier-adjoint constate que le conseiller Jean-Robert Tremblay
dépose le projet de règlement concernant le règlement général de la
bibliothèque municipale Madeleine-Bélanger, que ce dépôt suit l'avis
de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

25-07-236

Renouvellement – Assurances Cyber Risques 2025-2026

ATTENDU le programme d'achat groupé d'assurances cyber risques de l'UMQ et la nécessité de maintenir une couverture pour ce type de risques;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de renouveler la police d'assurance Cyber risques no ESO0440398254 de l'assureur Lloyds par l'entremise de Victor Canada et CFC Underwriters Limited offerte par le courtier BFL Canada services de risques et assurances Inc. au coût de 13 812\$, plus les taxes applicables, plus le frais de police de 150 \$ non taxable et le frais de l'UMQ de 155\$ plus les taxes applicables, pour un total de 15 383,29 \$.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et qu'elle soit financée à même les activités financières de l'année en cours pour la portion 2025 et que soient pourvus les montants au budget 2026 pour la portion 2026.

ADOPTÉE

25-07-237

Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Demande d'aide financière – Déclaration de compétence pour la fourniture du SSIRÉ sur l'ensemble du territoire

ATTENDU QUE la Ville de Princeville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC et les 10 Municipalités qui la composent désirent présenter un projet relatif à la déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter :

QUE le conseil de la Ville de Princeville s'engage à participer au projet relatif à la déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne le maire, Gilles Fortier, et le directeur général, Dominic Doucet, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

25-07-238

**Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Demande d’aide financière –
Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de
gestion documentaire**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de L’Érable et les organismes municipaux d’Inverness, Laurierville, Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Princeville, Sainte-Sophie-D’Halifax, Saint-Pierre-Baptiste et de Villeroy désirent présenter un projet de bonification de l’entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter :

QUE le conseil de la Ville de Princeville s'engage à participer au projet d’entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire;

QUE le conseil accepte d’assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC de L’Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne le maire, Gilles Fortier, et le directeur général, Dominic Doucet, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l’organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

25-07-239

**Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Demande d’aide financière –
Entente de coopération pour un plan de gestion des actifs en eau de
la MRC de L’Érable**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC et les 10 Municipalités qui la composent désirent présenter un projet d’entente de coopération pour un plan de gestion des actifs en eau de la MRC de L’Érable dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter :

QUE le conseil de la Ville de Princeville s'engage à participer au projet d'entente de coopération pour un plan de gestion des actifs en eau de la MRC de L'Érable;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne le maire, Gilles Fortier, et le directeur général, Dominic Doucet, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

25-07-240

Innovision+ - Autorisation de paiement

ATTENDU l'offre de service présentée par Innovision au directeur des élections, M. Mario Juaire, pour offrir des services dans le cadre de l'élection municipale 2025;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de service d'Innovision pour un montant de 15 155,73 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et que celle-ci soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

25-07-241

Modification calendrier des séances 2025

ATTENDU le calendrier des séances adopté en vertu de la résolution no 24-12-482;

ATTENDU QUE la nouvelle greffière entrera en fonction le 4 août et que le directeur général revient de vacances le 11 août;

ATTENDU QUE la charge de travail à la trésorerie est trop importante pour le personnel en vigueur pour transmettre les documents à temps pour la séance ordinaire du 11 août;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de tenir une séance ordinaire le mardi 19 août 2025 à 19h30 en remplacement de celle initialement prévue dans la résolution 24-12-482 et qui devait avoir lieu le lundi 11 août 2025.

ADOPTÉE

25-07-242

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques:

- En date du 10 juin 2025 au 14 juillet 2025 333 256,18 \$
- nos S13348 à S13349, M3275 à M3301 & A55451 à A55464

Chèques annulés :

- En date du 10 juillet 2025 (1557,00 \$)
- nos M3295

Dépôt salaires :

- périodes 2025-24 à 2025-27 158 515,82\$

ADOPTÉE

25-07-243

Approbation des comptes

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, d’approuver les comptes suivants et d’en autoriser le paiement :

Chèques :

- En date du 14 juillet 2025 767 270,65 \$
- nos S13350 à S13435 & A55465 à 55531

ADOPTÉE

25-07-244

Faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l’exercice financier 2024

Conformément aux dispositions de l’article 105.2.2 al.1 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l’exercice financier 2024. Des copies du document sont rendues disponibles au public assistant à la séance.

25-07-245

Publication des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l’exercice financier 2024

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon et conformément aux dispositions de l’article 105.2.2 al.2 de la *Loi sur les cités et villes*, il est unanimement résolu de diffuser sur le territoire de la municipalité en reproduisant ledit rapport dans le bulletin d’information *Le Petit Prince* et sur le site web de la Ville.

ADOPTÉE

Dépôt des états financiers – ORASSE – Dépôt

25-07-246

Prolongement du remplacement – Commis à la trésorerie

ATTENDU QUE la résolution no 24-10-385 a autorisé l'embauche de madame Annie Lemay pour un remplacement temporaire au sein du service de la trésorerie;

ATTENDU QUE le besoin au sein du service de la trésorerie demeure et que le remplacement de madame Lemay doit être prolongé afin de répondre à ces besoins;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, par le conseil municipal :

D'AUTORISER le prolongement du contrat de madame Annie Lemay jusqu'en novembre 2025;

ADOPTÉE

25-07-247

Embauche – Greffière et Directrice des affaires juridiques

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que la Ville de Princeville procède à l'embauche de Me Alexandra Gagné au poste de greffière et directrice des affaires juridiques, et ce, à compter du 17 juillet 2025, selon les conditions de travail fixées par le contrat de travail ;

QUE le directeur général, Dominic Doucet, soit autorisé à signer ledit contrat ;

QUE l'embauche de Me Alexandra Gagné soit soumise à une probation de six mois, soit jusqu'au 17 janvier 2025.

ADOPTÉE

25-07-248

Embauche - Adjointe administrative à la paie et soutien à la trésorerie

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter :

QUE la Ville de Princeville autorise l'embauche de madame Mélanie Deneault, en date du 4 août 2025, au poste d'adjointe administrative à la paie et soutien à la trésorerie ;

QUE les conditions d'embauche de l'adjointe administrative à la paie et soutien à la trésorerie soient établies selon les termes et conditions en vigueur.

ADOPTÉE

25-07-249

Ratification d'embauche – Accompagnatrice du camp de jour

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de ratifier l'embauche de madame Marie-Pier Fortin comme accompagnatrice au camp de jour à partir du 4 juillet 2025.

ADOPTÉE

25-07-250

Dispense obligation de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec pour la greffière en poste

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a à son service exclusif une avocate,

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de déclarer aux fins du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* que la Ville de Princeville se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cette avocate, soit Me Alexandra Gagné, dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE

25-07-251

Déneigement – Contrat avec Transport Québec pour les routes 116, 165 et 263

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que la Ville accepte l'offre du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement par la Ville des routes 116, 165 et 263 pour les années 2025 à 2028 au coût forfaitaire de 393 113,73\$ et autorise le directeur général à signer tous les documents en lien avec cette proposition.

ADOPTÉE

25-07-252

Renouvellement du bail pour le 100, rue Saint-Jacques Ouest (Édifice Banque Nationale)

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer un bail avec la Banque Nationale pour loger un guichet automatique dans l'immeuble municipal sis au 100, rue Saint-Jacques Ouest d'une durée d'un an avec option de renouvellement pour une année supplémentaire et au coût de 6 250,20 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

25-07-253

Agrandissement et mise à niveau du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière – Autorisation de paiement

ATTENDU l'adjudication le 11 décembre 2023 du contrat d'agrandissement et de mise à niveau du centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière en vertu de la résolution 23-12-552 à GNF Construction Inc. ;

ATTENDU la facture datée du 31 mai 2025 au montant de 10 186,27 \$ plus taxes applicables ;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter :

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense ;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt no. 2023-437 décrétant une dépense et un emprunt de 7 292 000 \$ pour la mise à niveau et l'agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière et par une subvention du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

ADOPTÉE

25-07-254

Renouvellement de la borne électrique à l'édifice Jean-Louis-St-Hilaire

ATTENDU QUE la Ville de Princeville souhaite poursuivre son partenariat avec Le Circuit électrique afin d'offrir une borne publique à la population ;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'autoriser la dépense pour l'entretien de la borne électrique au montant de 789\$, plus les taxes applicables, financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense ;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour l'année 2025 pour les mois de juillet à décembre 2025 et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget de l'année 2026 pour les mois de janvier à décembre 2026 ainsi qu'au budget de l'année 2027 pour les mois de janvier à décembre 2027.

ADOPTÉE

25-07-255

Mandat de la MRC de L'Érable – Adjudication de contrat – Achat de bacs bruns

ATTENDU QUE le contrat de la Ville de Princeville pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques débutera en mai 2026 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a proposé de regrouper les municipalités pour procéder à un appel d'offres commun pour l'achat de bacs roulants et mini bacs de cuisine ;

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Princeville a confié la responsabilité à la MRC de L'Érable de procéder à un appel d'offres commun pour l'achat de bacs roulants et mini bacs de cuisine ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a conservé la responsabilité d'octroyer le contrat à la suite de l'ouverture des soumissions par la MRC de L'Érable le 19 juin 2025 ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a reçu deux soumissions concernant l'achat de bacs roulants et mini bacs de cuisine :

- USD Global Inc. 250 872.50 \$
- IPL North America : 229 571.50 \$

ATTENDU QUE l'offre la plus basse conforme a été soumise par l'entreprise IPL North America ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter :

D'OCTROYER le contrat pour l'achat de bacs roulants et mini bacs de cuisine à l'entreprise IPL North America pour la somme de 229 571.50\$, plus les taxes applicables ;

QUE le maire, Gilles Fortier, et le directeur général, Dominic Doucet, soient autorisés à signer pour et au nom de la ville le contrat ainsi que tous les documents s'y rapportant ;

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette dépense et que cette acquisition soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 3 ans, remboursée en 3 versements annuels égaux.

ADOPTÉE

25-07-256

Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et le traitement des déchets – Délégation de la gestion de l'appel d'offres à la MRC de l'Érable

ATTENDU QUE le contrat de la municipalité pour la collecte, le transport et le traitement des déchets vient à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se regrouper avec d'autres municipalités de la MRC dans le cadre d'un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des déchets;

ATTENDU QUE les articles 29.10 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou les articles 14.8 et suivants du *Code municipal* permettent à une municipalité locale de se regrouper avec d'autres municipalités et de déléguer le pouvoir de procéder à un appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable recommande aux municipalités de procéder à un appel d'offres pour la collecte, le transport et le traitement des déchets du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 avec deux options de renouvellement du contrat du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 et du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que le conseil de la Ville de Princeville délègue à la MRC de L'Érable la responsabilité de procéder à un appel d'offres public commun pour la collecte, le transport et le traitement des déchets en vue de conclure un contrat pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 avec deux options de renouvellement du contrat du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2028 et du 1^{er} janvier 2029 au 31 décembre 2029;

QUE la Ville de Princeville conserve la responsabilité de conclure le contrat à la suite de la réception et de l'analyse des soumissions par la MRC de L'Érable;

QUE la Ville de Princeville s'engage à défrayer, s'il y a lieu, une partie des coûts afférents à la conduite du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE

25-07-257

Amendement de prolongation de la lettre d'entente – Service aux Sinistrés – Croix-Rouge

ATTENDU la résolution no 24-05-183 et le projet d'amendement et de prolongation proposés par la Croix-Rouge;

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter :

D'AUTORISER la trésorière à verser la somme correspondant 0,21\$ par habitant pour une population de 6 460, pour un total de 1 356.60 \$ à la Croix-Rouge Canadienne pour le Service aux sinistrés de la Croix-Rouge;

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières pour l'année 2025 pour les mois de juillet à décembre 2025 et que les crédits nécessaires soient pourvus au budget de l'année 2026 pour les mois de janvier à juin 2026.

ADOPTÉE

25-07-258

Dérogation mineure – Dany Ouellet et Chantal Baril – 19 rue Bernier

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande car le projet pourrait ne pas avoir lieu ;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur, car les points touchés par la dérogation sont mineurs ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QUE les copropriétaires désirent agrandir la résidence dans la cour arrière ;

ATTENDU QUE les copropriétaires veulent ajouter une galerie de 24' de largeur x 6' de profondeur plus un escalier de 5' de largeur x 5' de profondeur ;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la résidence respecte les normes d'implantation, mais la galerie et l'escalier empiètent dans la marge de recul arrière ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'accepter pour la propriété située au 19 rue Bernier la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Dany Ouellet et par Madame Chantal Baril afin de permettre la construction d'une galerie qui empiète de 0,8 m et d'un escalier qui empiète de 2,3 m dans la marge de recul arrière, le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

25-07-259

Dérogation mineure – Gestion LaCast inc. – 137 – 141 St Jean Baptiste Nord

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure :

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande puisque le projet de construction ne pourrait pas se réaliser;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur, car les points touchés par la dérogation sont mineurs par rapport à l'ensemble du projet ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QUE le demandeur désire construire une habitation multifamiliale de 6 logements ;

ATTENDU QUE la marge latérale, la marge combinée et l'allée de circulation seraient inférieures à la norme et les galeries, les escaliers ainsi que les descentes de caves empièteraient dans la marge de recul latérale;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme.

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'accepter pour le projet de construction situé au 137 -141 rue Saint-Jean-Baptiste Nord présenter par Gestion La Cast Inc. a/s Nathalie Castonguay afin de permettre la construction d'un immeuble de 6 logements avec une marge latérale de 2 m au lieu de 3,5 m ce qui représente une dérogation de 1,5 mètre pour la marge de recul latérale, une marge de recul latéral combinée de 6 m au lieu de 8,5m, ce qui représente une dérogation de 2,5 mètres pour la marge de recul latérale combinée et une allée de circulation de 5,6m au lieu de 6m ce qui représente une dérogation de 0,4 m pour la largeur de l'allée de circulation. Également, un empiètement de 1,25 m dans la marge latérale pour les galeries, les escaliers et les descentes de cave. Le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

25-07-260

Dérogation mineure – Pangea Terres Agricoles SEC – Lot 4 308 426

ATTENDU QUE suite aux modifications apportées par le PL 67, il y a maintenant neuf (9) critères d'évaluation en matière de dérogation mineure.

- 1- La dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;
- 2- L'application du règlement cause un préjudice sérieux à la personne qui fait la demande, car le lotissement ne pourrait pas être effectué ;
- 3- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ;
- 5- La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique ;
- 6- La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ;
- 7- La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général ;
- 8- La dérogation a un caractère mineur, car cette superficie s'intègre harmonieusement au secteur et ne constitue pas une exception marquée par rapport aux autres lots existants ;
- 9- Les travaux ne sont pas en cours ou déjà exécutés ;

ATTENDU QUE le requérant Lebeau Légal inc. mandataires pour Pangea Terres Agricoles SEC désire effectuer une demande de dérogation mineure pour un lotissement sur une partie du lot 4 308 426, d'une superficie de 2 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'article 29 du Règlement de lotissement 2017-317 prévoit que la superficie minimale pour un lot non desservi est de 3000 mètres carrés ;

ATTENDU QUE la largeur minimale du lot en façade est conforme au règlement de lotissement ;

ATTENDU QUE le 11 février dernier, à son dossier 448564, la CPTAQ rendait un avis de conformité relativement à une déclaration de droits acquis d'une superficie d'environ 2000 mètres carrés sur une partie du lot 4 308 426 du cadastre du Québec, sur lequel on retrouve une résidence construite avant l'entrée en vigueur de la LPTAA ;

ATTENDU QUE l'autorisation de cette demande de dérogation mineure n'aurait aucun effet sur les bâtiments ou les propriétés voisines, puisque dans les faits, la demande n'aurait aucun effet tangible sur le lot;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme.

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter, d’accepter pour la propriété située au 1570, 7e rang Ouest la demande de dérogation mineure présentée par Lebeau Légal inc. mandataires pour Pangea Terres Agricoles SEC afin de permettre le lotissement sur une partie du lot 4 308 426, d’une superficie de 2000 mètres carrés au lieu de 3000 mètres carrés, ce qui représente une dérogation de 1000 mètres carrés pour la superficie du lot. Le tout par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ

25-07-261

Aide financière – Festival du cheval

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 2 500 \$ au Festival du Cheval pour la tenue de l’édition 2025 du festival.

D’autoriser la trésorière à faire ce paiement.

ADOPTÉE

25-07-262

Entente d’intégration des arts – Autorisation de dépenses

ATTENDU l’adjudication le 11 novembre 2024 de l’Entente relative à l’application de la politique d’intégration des arts à l’architecture et à l’environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics pour le Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière en vertu de la résolution 24-11-454 ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a une entente relative à l’application de la politique d’intégration des arts à l’architecture et à l’environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics avec le ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE l’entente prévoit que la Ville de Princeville s’engage à verser au ministère les frais de fonctionnement des comités constitués pour l’application de la politique ainsi que les coûts afférents à l’administration des programmes d’intégration des arts afin de recevoir une subvention ;

ATTENDU les factures du ministère de la Culture et des Communications du 11 juin 2025 totalisant 13 203,74 \$, plus taxes applicables ;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu, le maire s’abstenant de voter :

QUE la trésorière soit autorisée à défrayer le paiement de ces factures ;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt no. 2023-437 décrétant une dépense et un emprunt de 7 292 000 \$ pour la mise à niveau et l'agrandissement du Centre Sportif Paul-de-la-Sablonnière et par une subvention du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

ADOPTÉE

25-07-263

Kiosque en chanson – Autorisation de dépenses

ATTENDU QUE le conseil désire effectuer le paiement de dépenses pour les artistes qui participeront au kiosque en chanson au cours de l'été 2025 ;

ATTENDU QUE la liste des artistes accompagne la présente demande ;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que le conseil autorise le paiement des dépenses reliées à la tenue de la prestation des artistes pour un montant estimé de 2 213\$, plus les taxes applicables.

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des dépenses prévues à la liste annexée à la présente résolution ainsi que toute dépense supplémentaire nécessaire au bon fonctionnement de l'activité.

ADOPTÉE

25-07-264

Demande d'aide financière – Le club Lions – Course de boîtes à savons

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, d'octroyer une aide financière de 1 000 \$ au Club des Lions pour l'organisation de leur course de boîtes à savon annuelle.

QUE la trésorière soit autorisée à payer cette aide financière.

ADOPTÉE

25-07-265

Octroi d'aide financière – ORASSE

ATTENDU que l'Organisme de récupération alimentaire et de services Saint-Eusèbe a déposé ses états des revenus et dépenses au 31 mars 2025 ;

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 9 000 \$ à ORASSE pour l'année 2025.

D'autoriser la trésorière à verser cette aide financière.

ADOPTÉE

25-07-266

Demande d'autorisation – Collecte de dons sur rue – Centre de prévention du suicide

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, de permettre la collecte de don sur rue pour amasser des fonds pour le Centre de prévention du suicide Arthabaska-Érable. Cette autorisation est valide pour une journée qui devra avoir lieu lors du mois de septembre 2025.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

25-07-267

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu, le maire s'abstenant de voter, que la séance soit levée. Il est 20h02.

ADOPTÉE

Dominic Doucet, greffier adjoint
Et directeur général

Gilles Fortier, maire